

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2021-095
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet à 18h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 16 juillet 2021, a tenu une réunion en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, adjoints
Pierre BALME, maire délégué de Venosc,
Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, conseillers municipaux.

Etaient absents : Agnès ARGENTIER, Ugo MOUNIER, Camille DURDAN, André GARDEN, Pascal ESPITALIER.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Françoise MOREAU donne pouvoir à Laurent GIRAUD
Jean-Luc BISI donne pouvoir à Christophe AUBERT
Marie-Hélène COING donne pouvoir à Éric GRAVIER
Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Anne MILLET et Mme Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.7 – Actes spéciaux et divers

OBJET : Avenant n° 1 à convention de co maîtrise d'ouvrage déléguée pour la Maison médicale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
VU la convention jointe.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 17 décembre 2020, a adopté la délibération n°2020-151 relative à la convention de co-maitrise d'ouvrage déléguée pour la Maison Médicale par laquelle la commune engageant un projet de service public, a sollicité la SAS La Porte des Deux Alpes pour l'assister dans les consultations d'entreprises et profiter des marchés de travaux engagés dans le cadre de son projet immobilier, pour réaliser l'aménagement des locaux commerciaux en cabinet médical.

Les travaux ayant débuté au courant du second trimestre 2021, il s'avère désormais nécessaire d'apporter des modifications à la convention par avenant.

L'objet du présent avenant a un double objectif : apporter des précisions quant aux modalités financières relatives à l'exécution de l'opération et intégrer des travaux complémentaires avant la réception définitive des ouvrages.

L' article 2, relatif à l'objet de la convention, est ainsi modifié :

«par la présente convention, la Commune transfère temporairement sa maitrise d'ouvrage à la SAS LA PORTE DES DEUX ALPES, pour assurer :
La maîtrise de l'ouvrage de l'ensemble des travaux,

« Le financement des travaux est assuré par la Commune »

L'article 3, relatif à la Maitrise d'ouvrage de l'opération, est ainsi modifié :

Le premier et le second alinéa sont supprimés et remplacés par :

- *Sur la base des marchés de travaux déjà signés par la SAS La porte des Deux Alpes, des devis pour les différents corps d'état sont demandés aux attributaires des marchés ayant réalisé les travaux du bâtiment SAFILAF.*
- *Soumettre les différents devis au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre pour validation.*

L'article 8, relatif aux modalités de paiement, est ainsi modifié :

Le premier paragraphe : «participe au financement de l'opération » est remplacé par « *finance l'opération* ».

Le second paragraphe est supprimé et remplacé par : « *L'opération « Aménagement de la Maison médicale », indispensable au bon fonctionnement des activités touristiques de la Station, bénéficie du taux maximal de subventions. Les factures et les situations des travaux sont établies au nom de la Commune.*

Sur la base de la convention initiale, du présent avenant et des devis validés par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage, les factures sont réglées directement aux entreprises sur le chapitre 21 ».

Dans le cadre de l'article 5 (additif)

Lors de la visite de pré-réception de travaux réalisée début Juillet, le Maître d'Ouvrage a demandé la réalisation de travaux complémentaires en électricité, menuiserie, etc.

Le montant estimé de ces travaux s'élève au maximum à 11 000€ HT.

L'exécution de ces travaux complémentaires suivra le même processus que celui des travaux initiaux.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** l'avenant portant le numéro 1 à la convention de co maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement d'une Maison médicale,
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant susvisé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT



**AVENANT N° 1 à la CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
POUR L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON MEDICALE**
(Selon l'article L2422-12 du Code de la commande publique)

Entre

La commune Les Deux Alpes, représentée par Christophe AUBERT son maire en exercice, dûment habilité par délibération n° 2021-095 du 20 juillet 2021, ci-après désignée le « Co-maitre d'ouvrage déléguant »

D'une part

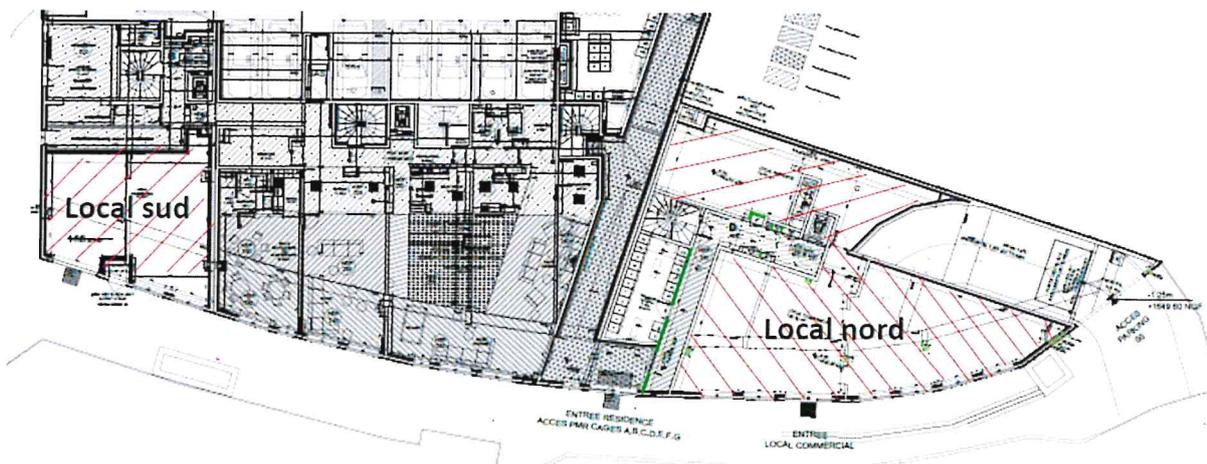
ET

La SAS LA PORTE DES DEUX ALPES, ayant son siège social : C/O SAFILAF - 5 rue Eugène Faure, 38000 Grenoble, immatriculée au RCS de Grenoble – SIRET n° 834 024 093 000 17 – Code NAF 4110A - n° TVA Intracommunautaire FR 68 834 024 093 représentée par son président, ci-après désignée le « Co-maitre d'ouvrage délégué »

D'autre part

Préambule

La SAS LA PORTE DES DEUX ALPES engage la construction d'une résidence de tourisme, située avenue de la Muzelle, pour laquelle la commune Les Deux Alpes se porte acquéreur de deux locaux commerciaux, dénommés : local sud et local nord, situés au rez de chaussée, de la construction du bâtiment Le Hameau et La Restanque, pour la création d'une maison médicale.



Pour répondre, au besoin de la création d'une maison médicale, sur la commune Les Deux Alpes, Le local sud, concerné par la présente convention, a pour programme :

- L'aménagement d'un cabinet dentaire
 - L'aménagement de deux cabinets de médecine générale
 - L'aménagement d'une salle d'attente
 - L'aménagement de commodités pour le personnel médical
 - L'aménagement d'un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite
- Total de la surface à aménager : 80 m²

Le local nord concerné par la présente convention, a pour programme :

- L'aménagement de deux salles de traumatologie
- L'aménagement d'une salle de technique d'urgence
- L'aménagement de deux salles radio
- L'aménagement d'une salle de radio-contrôle

- L'aménagement de zones pour le personnel, (salle de repas, salle de stockage, sanitaire/douche)
 - L'aménagement d'une salle d'attente
 - L'aménagement d'une salle d'attente brancard
 - L'aménagement d'un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite
- Total de la surface à aménager : 215.66 m²

Ces aménagements pour la maison médicale, réalisés dans le même bâtiment Le Hameau et la Restanque, sont difficilement dissociables du projet immobilier global, pour la conservation d'une même unité d'aménagement, pour l'alimentation et la distribution des fluides et des réseaux.

Ces aménagements intégreront ensuite le patrimoine communal.

La commune Les Deux Alpes engageant un projet de service public, sollicite donc la SAS LA PORTE DES DEUX ALPES pour l'assister dans les consultations d'entreprise et profiter des marchés de travaux réalisés par ladite société, dans le cadre de son projet immobilier, pour réaliser l'aménagement des deux locaux commerciaux en maison médicale. Ainsi l'objectif est de regrouper, les travaux d'aménagement de la maison médicale, avec ceux du projet immobilier de la SAS LA PORTE DES DEUX ALPES.

Les travaux ayant débuté au courant du second trimestre 2021, il s'avère nécessaire d'apporter des modifications à la convention initiale approuvée par le conseil municipal en date du 17 décembre 2020.

L'objet du présent avenant a pour double objectif d'apporter des précisions quant aux modalités financières relatives à l'exécution de l'opération et d'intégrer des travaux complémentaires avant la réception définitive des ouvrages.

Article 1- Objet

L'article 2 « Objet » de la convention initiale est complétée de l'additif suivant :

- Le financement des travaux est assuré par la commune

Article 2-Maitrise d'ouvrage de l'opération

L'article 3 « Maîtrise d'ouvrage de l'opération » de la convention initiale est remplacé ainsi qu'il suit :

Le maître d'ouvrage délégué s'engage à :

- Sur la base des marchés de travaux déjà signés par la SAS LA PORTE DES DEUX ALPES, des devis pour les différents corps d'état sont demandés aux attributaires des marchés ayant réalisé les travaux du bâtiments SAFILAF
- Soumettre les différents devis au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre pour validation
- assurer le suivi des travaux
- s'assurer de la bonne exécution des marchés
- assurer la réception des ouvrages
- procéder à la remise à la commune Les Deux Alpes, des ouvrages correspondants, tels que visés au premier paragraphe.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet TOMASINI DESIGN Architecture, 7 rue Voltaire, 38000 Grenoble.

Article 3 - Calendrier prévisionnel

L'article 5 « Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération » de la convention initiale est complété de l'additif suivant :

Lors de la visite de pré-réception de travaux réalisée début Juillet, le Maître d'Ouvrage a demandé la réalisation de travaux complémentaires en électricité, menuiserie, etc.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 9 290,42€ HT (Tableau détaillé joint en annexe 1).

L'exécution de ces travaux complémentaires suivra le même processus que celui des travaux initiaux.

Article 4 - Modalités de paiement

L'article 8 « Modalités de paiement » de la convention initiale est remplacé ainsi qu'il suit :

- La commune Les Deux Alpes finance l'opération selon le plan de financement dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle, décrite à l'article 4 de la convention initiale et de l'article 3 du présent avenant.
- L'opération « Aménagement de la Maison médicale », indispensable au bon fonctionnement des activités touristiques de la Station, bénéficie du taux maximal de subventions. Les factures et les situations des travaux sont établies au nom de la Commune.

Sur la base de la convention initiale, du présent avenant et des devis validés par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage, les factures sont réglées directement aux entreprises sur le chapitre 21.

Article 5 - Entrée en vigueur

Le présent avenant n°1 entrera en vigueur à sa signature

Article 6 – Portée de l'avenant

Toutes les autres clauses de la convention initiale, en ce qu'elles ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 1, demeurent inchangées.

Les Deux Alpes, le 2021

Pour le Co-maitre d'ouvrage déléguant	Pour le Co-maitre d'ouvrage délégué
La commune Les Deux Alpes Le Maire, Christophe AUBERT	La SAS LA PORTE DES DEUX ALPES Le Président,

Envoyé en préfecture le 06/08/2021

Reçu en préfecture le 06/08/2021

Affiché le

ID : 038-200064434-20210720-DEL2021095-DE

SAISON MEDICALE - LES 2 ALPES - AMENAGEMENT DES LOCAUX
 VIS ENTREPRISES
 AIRIE DES 2 ALPES - Services Techniques

le 19 juillet 2021

Annexe 1

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

LOCAL TRAUMATOLOGIE - LOCAL MEDECINE GENERALE	ENTREPRISES	DATE	MONTANT € HT	TVA	MONTANT TTC	
LOTS	DESIGNATIONS					
Gros Œuvre/Maçonnerie	Local compresseur au sous sol	STGO	01/06/2021	3 039,48	607,90	3 647,38

LOT CLOISONS DOUBLAGE FAUX PLAFONDS	ENTREPRISES	DATE	MONTANT € HT	TVA	MONTANT TTC
Rajout d'une cloison pour placard électrique. Modification faux plafond dans cabinet dentaire. Rajout 10ml de plinthes	FERRIGNO	09/07/2021	570,00	114,00	684,00
Réalisation de coffres sup pour descentes tuyaux plombier; réalisation d'imposte pour le faux plafond; habillage BA13 pour la banquette EP	FERRIGNO	31/05/2021	881,94	176,39	1 058,33
local compresseur sous sol			1 725,00	345,00	2 070,00

LOT ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	ENTREPRISES	DATE	MONTANT € HT	TVA	MONTANT TTC
Eclairage du local compresseur au sous sol + radiateur		14/06/2021	680,00	136,00	816,00
Prises informatique pour photocopieur et stérilisateur	DAMELEC	14/06/2021	488,00	97,60	585,60
Rajout d'un câble 3G6 PC32A, pour cuisson dans salle de repos	DAMELEC	06/06/2021	290,00	58,00	348,00
Câblage sous sol			385,00	77,00	462,00
Modification câblage salles radio 1 et 2 et armoire		22/06/2021	1 231,00	246,20	1 477,20

TOTAL TRAVAUX €	9 290,42	1 148,50
------------------------	-----------------	-----------------